



Congrès de l'Allier 2019



Cahier de Congrès n°2





Sommaire

Organisation du congrès.....	1
1) Modalités de fonctionnement du congrès conjoint.....	1
2) Préparation du congrès et calendrier.....	3
Liste des propositions de nom.....	5
1) Communisme Libertaire pour l'Anarchisme Social.....	5
2) Convergence Libertaire Autogestionnaire et Solidaire.....	5
3) Convergence pour le Communisme Libertaire.....	5
4) Fédération Communiste Libertaire.....	5
5) Libertaires.....	6
6) Mouvement d'Emancipation Révolutionnaire et Libertaire.....	7
7) Mouvement d'Emancipation Révolutionnaire, Libertaire et Ecologiste..	7
8) Révolution libertaire.....	8
Motion concernant le patrimoine politique d'AL et de la CGA.....	9
Commission Statuts.....	11
1) Organisation.....	11
2) Déroulé des débats.....	11
3) Portage de mandats.....	12
4) Autres considérations.....	12
Statuts de [nom de l'organisation].....	13
Règlement intérieur de [nom de l'organisation].....	28
Charte du mensuel Alternative libertaire.....	32
Propositions pour la trésorerie de la nouvelle organisation.....	34
1) Budget prévisionnel.....	35
2) Principes & propositions.....	36
3) Problème particulier.....	36



Organisation du congrès

1) Modalités de fonctionnement du congrès conjoint

Les congressistes

Le congrès sera constitué de l'ensemble des militantes et des militants d'AL, de la CGA, et d'éventuels groupes associés au processus d'unification.

Seront invité·e·s :

Les Ami.es d'Alternative libertaire (association de soutien au mensuel).

Des délégué.es d'organisations amies que la CF-Réco du 27 avril aura décidé d'inviter.

Des journalistes qui voudraient couvrir l'événement.

Le contenu du congrès

Dans le temps qui lui est imparti (4 demi-journées et 1 ou 2 soirées), le congrès devra, au minimum, adopter :

- Le manifeste de l'organisation unifiée ;
- Les statuts de l'organisation unifiée ;
- Un barème pour les cotisations fédérales ;
- Un nom pour l'organisation unifiée ;
- Une motion "méthodologique" définissant comment, pendant les deux années suivantes, sera opéré un tri et une synthèse dans la somme des orientations adoptées par AL et la CGA au fil de leurs congrès respectifs ;
- Une déclaration finale rebondissant sur l'actualité et appelant toutes et tous les anticapitalistes et libertaires à rejoindre la nouvelle organisation.

Il ne sera pas possible, faute de temps, de déposer d'autres textes, la commission congrès ne pourra donc pas les accepter.

Il est également nécessaire qu'au terme des débats, un temps soit réservé à des sessions séparées d'AL et de la CGA pour décider de leur autodissolution ou non.

Modalités de vote

- Lors de ce congrès fondateur, chaque congressiste (AL, CGA ou autre) disposera de 1 mandat et pourra porter 2 mandats en plus du sien.
- Les amendements aux textes et les textes finaux seront adoptés s'ils recueillent au moins 66 % de "pour".
- Le nom de l'organisation sera déterminé par un vote par liste de préférence rempli pour chaque mandat porté par un·e congressiste, le nom retenu étant celui regroupant le plus de point à la fin.
- Les mandats des militant.es seront vérifiés par chaque organisation. En plus, 2 camarades de la CGA seront mandaté.es pour participer à cette vérification des mandats d'AL et inversement.

Répartition de la parole

- Quadruple liste donnant la priorité aux femmes et à celles et ceux qui ne se sont pas encore exprimés.
- 5 minutes pour la présentation d'une motion ou d'un amendement soumis au vote ;
- 3 minutes pour une 1ère intervention ;
- 2 minutes pour une 2e intervention. Simulation d'ordre du jour et déroulé provisoire du congrès

Simulation d'ordre du jour et déroulé provisoire du congrès

Samedi 8 juin

13h : accueil des congressistes, paiement de la participation aux frais (prévoir du liquide), buffet froid.

14h-17h : Présentation et débat sur le projet de manifeste de la nouvelle organisation

17h-17h30 : Pause

17h30-18h : Messages d'amitiés des organisations invitées ou internationales, introduits par les Relations Extérieures et les Relations Internationales.

18h-19h : Présentation du texte "méthodologique" ;

19h-20h30 : repas

20h30-22h30 : Temps de débat libres en ateliers

Dimanche 9 juin

9h30-12h : Présentation et débat sur le projet de statuts de la nouvelle organisation

===== FIN DE LA PARTIE PUBLIQUE DU CONGRÈS =====

12h-13h30 : Repas

13h30-15h : Organisationnel : présentation du schéma de financement de l'organisation (recettes, dépenses, barème des cotisations)

15h-16h : Session de vote sur les amendements, et 1er tour de vote sur le nom de la nouvelle organisation

16h-16h30 : pause

16h30-18h : session femmes non-mixte, pendant que les assesseurs-ses dépouillent les votes sur les amendements.

18h : affichage des résultats

18h-19h : Session de vote sur les textes amendés, et 2e tour de vote sur le nom de la nouvelle organisation

19h : repas, puis soirée festive

Lundi 10 juin

9h30-11h : Présentation des candidatures au secrétariat fédéral et aux commissions, et élection.

11h-12h : Présentation de la déclaration finale du congrès/motion d'actualité, adoption à main levée par les présentes

12h - 13h : Congrès séparés d'AL et de la CGA pour voter leur autodissolution

13h : Buffet froid pour le départ des congressistes

2) Préparation du congrès et calendrier

Les commissions préparatoires

Commission congrès conjointe

Elle supervisera le congrès et aura pour tâche de :

- Centraliser les textes et les amendements ;
- Publier les cahiers de congrès et les textes finaux ;
- Coordonner les débats et les votes lors du congrès lui-même ;

Mandaté·e·s à cette commission : Elise-Ambre (AL Auvergne), Emilie (AL Saint-Denis), Lulu (AL Nantes), Ronan (AL Lorient), Souria (CGA Montpellier), Aiphix (CGA Toulouse), Nanou (CGA Montpellier), Amandine (CGA 30).

Commission de rédaction du manifeste

Elle composera le projet de manifeste de l'organisation unifiée, en réutilisant le schéma synthétique du Manifeste pour une alternative libertaire, avec des textes actualisés.

Mandaté·e·s à cette commission : Clotilde (AL 93-Centre), Dadou (CGA Auvergne), Gil (CGA Montpellier), Guillaume (AL Montreuil), Lucie (AL Amiens), Naomi (CGA Lyon), Sam (CGA Lyon), Théo (AL Orléans)

Commission de rédaction des statuts

Elle composera un projet de statuts fédéralistes pour l'organisation unifié.

Mandaté·e·s à cette commission : Adèle (AL Montreuil), Benjamin B. (AL PNE), Guillaume G. (AL PNE), Grégoire (AL Orléans), Marc (CGA Montpellier), Florent (CGA Lyon), Louis (CGA RP), Aurore (CGA RP).

Commission trésorerie

Elle fera le point sur les finances AL, CGA et groupes associés. Elle présentera les axes principaux d'un budget de la nouvelle organisation, ciblera les dépenses prioritaires : journal, locaux, matériel de propagande à partir d'une réflexion sur la grille de cotisation et la répartition des cotisations entre comités locaux et trésorerie fédérale...

Mandaté.e.s à cette commission : Stephane (CGA Montpellier), Gio (CGA Le Mans), Maude (CGA Lyon), Christine (AL Sarthe), Christian (AL Banlieue sud est), Mathieu (AL Saint-Denis)

Commission de rédaction de la motion méthodologique

Elle définira comment, pendant les deux années suivantes, sera opéré un tri et une synthèse dans la somme des orientations adoptées par AL et la CGA au fil de leurs congrès respectifs.

Mandaté·e·s à cette commission : Xavier (CGA Montpellier), Nanou (CGA Montpellier), Karl (CGA Lyon), AL ?

Les Cahiers de congrès, textes et amendements

Des cahiers préparatoires au congrès publieront les propositions de textes, les amendements, et les propositions de nom pour la nouvelle organisation.

Pour être recevables, les amendements devront :

- être envoyés à l'adresse **congres-al-cga@riseup.net**
- être signés d'au moins 3 adhérent.es AL et/ou CGA, et/ou associés ou être signé par au moins un groupe AL, CGA ou associé.

Le Calendrier

21 mars 2019

Publication du 2e cahier de congrès.

Les amendements sont acceptés jusqu'au 18 avril 2019.

Du 18 avril au 25 avril 2019

Réunion de la commission congrès pour traiter la masse des amendements. La commission détermine lesquels elle propose d'intégrer d'office (amendements de bon sens, enrichissants, etc.), lesquels elle propose de rejeter d'office (hors sujet, superfétatoires, etc.), lesquels elle propose de soumettre au vote car ils représentent un vrai clivage sur le fond.

Objectif : avoir, pour chaque texte, un nombre raisonnable d'amendements "stratégiques" sur lesquels débattre, afin que le congrès ne s'éparpille pas sur des virgules.

25 avril 2019

Publication du cahier regroupant les propositions de la commission congrès

27 avril 2019

Instance décisionnelle conjointe : CF et Réco AL-CGA. Les délégué.es à la CF-Réco conjointe AL-CGA examinent le travail de la commission congrès, retouchent et valident, au consensus des présent.es :

1. Le projet de manifeste assorti des amendements contradictoires soumis au vote ;
2. Le projet de statuts assorti des amendements contradictoires soumis au vote ;
3. Le schéma de financement et barème de cotisations ;
4. La "liste" des noms possibles pour la nouvelle organisation.
5. Les groupes souhaitant s'associer et participer au congrès.

Après quoi, chaque organisation a encore la possibilité de dire "stop ou encore".

Si c'est "encore" qui prévaut, un cahier de congrès final est édité à l'issue de la CF-Réco. Il sera le cahier de référence lors du congrès.

6 mai 2019

Envoi du cahier de congrès final dans les groupes AL, CGA et associés.

Mai 2019

Afin d'aller réellement vers une fusion-dépassement et pas une simple fusion entre AL et la CGA, nous mènerons une campagne de renforcement au mois de mai 2019. Les CAL et les groupes de la CGA, seuls ou conjointement dans les villes où nous coexistons, organiseront des réunions publiques dans un maximum de villes autour de l'actualité politique et sociale, en concluant sur la nécessité de renforcer le courant communiste libertaire. Des outils et soutiens fédéraux seront mis à disposition des CAL et groupes qui le souhaiteront.

8-9-10 juin 2019

Tenue du congrès conjoint

1er juillet 2019

Parution d'un numéro spécial d'Alternative libertaire, sous-titré du nom de la nouvelle organisation, et comprenant, inséré au milieu, le manifeste de la nouvelle organisation.



Liste des propositions de nom

1) **Communisme Libertaire pour l'Anarchisme Social**

Signataires

Corinne, Aurel, Géronimo, Aiphix (CGA - Toulouse)

Argumentaire

Cette proposition d'acronyme est assez évidente. Il décrit tout simplement le courant dont nous nous revendiquons en prenant en compte les différents parcours qui nous ont amené à rejoindre des organisations anarchistes spécifiques. Venant du Marxisme comme de l'Anarchisme nous nous réunissons car nous avons des pratiques et objectifs communs.

L'acronyme peut se prononcer avec le 's' et permet de réunir nos courants, nos pratiques et modalité de prise de décision sous l'égide d'une seule organisation.

La référence à l'anarchisme social est empruntée aux courants platformistes d'Amérique du Sud particulièrement de la Fédération Anarchiste de Rio de Janeiro et de la Fédération Anarchiste d'Uruguay.

2) **Convergence Libertaire Autogestionnaire et Solidaire**

Signataires

Sylvain, Anaïs, Anne, Mélodie et Damien (CGA - Montpellier)

Argumentaire

Ce nom permet un ancrage de classe. Il définit assez bien notre démarche, une convergence libertaire à laquelle on invite le plus grand nombre à se joindre. Il nous définit (libertaire) et évoque une partie de nos valeurs et de nos pratiques.

3) **Convergence pour le Communisme Libertaire**

Signataires

Arnaud, Stef et Gilles du groupe (CGA - Montpellier)

Argumentaire

Le terme de convergence nous paraît bien définir notre démarche, il nous semble compréhensible par le plus grand nombre. Ce terme ne nous paraît pas désuet ni subir de préjugés négatifs.

« pour le communisme libertaire » nous permet de nommer le projet de société pour lequel nous luttons.

4) **Fédération Communiste Libertaire**

Signataires

Marius (AL - Toulouse), Mathis (AL - Lyon), Maud (AL - Grand Paris Sud), Guillaume (AL - Paris Nord-Est), Nathan (AL - Montreuil), Matthias (AL - Orléans), Benjamin (AL - Paris Nord-Est)

Argumentaire

Dans une optique de dépassement durable de nos organisations, il est important que notre nom soit clairement compréhensible et ne cède pas aux sirènes de la mode. Dans ce but,

"Fédération" informe immédiatement sur le mode d'organisation qui est le nôtre. "Communiste Libertaire" permet de mettre en avant à la fois un courant politique et un projet de société, tous deux pouvant faire consensus au sein des militant.e.s.

Par ailleurs, c'est un nom qui a déjà une histoire. Fondée en 1953, la FCL fut la seule organisation libertaire à soutenir la lutte du peuple algérien contre l'impérialisme français. Elle finira par être écrasée par la répression policière en 1957. Alors que l'extrême-droite repart à l'assaut, son héritage est important à revendiquer.

Néanmoins, il ne s'agit pas de céder au fétichisme historique. La FCL sera une organisation nouvelle qui devra passer outre les erreurs de ses prédécesseurs. Son nom clamera fièrement son objectif politique à la face du monde, et sonnera comme un cri de ralliement pour les révolutionnaires de demain !

Contre-argumentaire (contribution au débat)

Signé par le groupe Un Autre Futur (CGA - Montpellier)

La proposition de nom FCL (Fédération des Communistes Libertaires) peut paraître attrayante car ce nom définit bien faire la forme d'organisation souhaitée (fédération) et le projet politique (le communisme libertaire). Pour autant, pour des raisons historiques, cela ne nous semble pas être une bonne idée.

Cette organisation est née en 1953 suite à des pratiques largement discutables au sein de la FA. La FCL est issue de l'«Organisation Pensée Bataille» qui au sein de la FA a pratiqué de façon secrète le fractionnisme pour prendre le contrôle de la FA et de son journal. L'unanimité a été adoptée au sein de la FA suite à cette affaire. On peut discuter longuement de l'opportunité de ces pratiques à l'époque, mais dans tous les cas, ce n'est pas le type de modèle organisationnel que nous souhaitons promouvoir.

La FCL a eu une réelle activité lors de la guerre d'Algérie et a subi fortement la répression de l'état. C'est souvent ce qui est présenté comme la raison de sa fin en 1957. Mais il faut savoir que la FCL était largement affaiblie car en interne certains critiquaient les dérives autoritaristes et centralistes du fonctionnement de la FCL. De plus la FCL a présenté des candidats aux élections législatives de 1956, qui feront d'ailleurs un score dérisoire ; cette « expérience » malheureuse a entraîné la scission de plusieurs groupes actifs de cette organisation. Là aussi, la trajectoire politique et organisationnelle est loin d'en faire une référence à reprendre ...

Tout cela fait que pour beaucoup de libertaires qui se reconnaissent dans la filiation lutte des classes et communistes libertaires, la FCL peut faire rejet. Nous souhaitons construire une organisation qui prenne de l'ampleur et qui aille au-delà de celles et ceux qui sont ou ont été dans le mouvement libertaire.

Mais on peut espérer que notre organisation s'appuie aussi sur de nombreuses et nombreux militantes et militants qui se sont éloignées des organisations libertaires par découragement, et que notre projet pourrait séduire. Le nom FCL pourrait faire un clivage dommageable et rebuter des camarades.

5) **Libertaires**

Signataires

Mathieu (AL St-Denis), Simon (AL St-Denis), Théo (AL - Orléans)

Argumentaire

Le choix du nom doit à notre avis se réfléchir de façon pragmatique. Il doit faciliter le développement de notre nouvelle fédération, être attractif et donner un a priori positif au premier abord. Ainsi nous pensons qu'il faut éviter l'écueil de chercher à porter l'ensemble de notre projet dans notre nom. Dans ce cadre, nous proposons un mot simple, "Libertaires", qui est parlant pour une grande partie de la population conscientisée de façon positive.

Il évite de paraître "entre soi" ou "initié.e" pour les non- militant.es, comme risque de le faire la plupart des acronymes. Nous sommes convaincu.es que notre manifeste, nos pratiques, nos orientations, nos interventions publiques, dans les luttes et le mouvement social ainsi que l'ensemble de nos médias permettront d'expliquer largement notre conception de "libertaires".

6) **Mouvement d'Emancipation Révolutionnaire et Libertaire**

Signataires

Elise-Ambre, Shinra, Britney, Schizo, Anna, Vladimir (AL - Auvergne)

Argumentaire

Dans l'esprit collectif, les oiseaux sont symboles de liberté. Le merle noir est un des rares animaux noirs à ne pas être annonciateur de malheur. Au contraire, son chant mélodieux est symbole d'espoir, de renouveau, et il annonce le printemps.

On le surnomme volontiers « merle moqueur » à cause de son chant, comme dans « Le temps des cerises », chanson associée à la Commune de Paris et à la Résistance.

Prendre un animal comme symbole, tout en conservant le principe de l'acronyme avec des mots représentatifs fort de notre pensée comme Révolutionnaire et Libertaire, c'est choisir un nom qui touche aussi à l'inconscient, et renvoie à des idées positives. Un simple sigle semblerait barbare et ennuyeux, comme le fait de militer dans l'esprit de beaucoup de gens. Un oiseau permettrait de mettre davantage l'accent sur l'aspect émancipateur du militantisme que sur l'aspect laborieux (certains noms d'organisation faisant fuir). Il permettrait aussi de mettre en avant l'aspect écologiste de notre projet en évoquant la nature.

Le merle pourra servir de logo, et s'ancrer dans le paysage politique libertaire. Nous avons pu voir par le passé quel succès a eu le chat noir de la CNT. Son bec, dans la réalité de jaune à orange, pourra facilement être représenté en rouge (à moins de faire un fond rouge) pour souligner la branche communiste de notre projet.

7) **Mouvement d'Emancipation Révolutionnaire, Libertaire et Ecologiste**

Signataires

Elise-Ambre, Shinra, Britney, Schizo, Anna, Vladimir (AL - Auvergne)

Argumentaire

Dans l'esprit collectif, les oiseaux sont symboles de liberté. Le merle noir est un des rares animaux noirs à ne pas être annonciateur de malheur. Au contraire, son chant mélodieux est symbole d'espoir, de renouveau, et il annonce le printemps.

On le surnomme volontiers « merle moqueur » à cause de son chant, comme dans « Le temps des cerises », chanson associée à la Commune de Paris et à la Résistance.

Prendre un animal comme symbole, tout en conservant le principe de l'acronyme avec des mots représentatifs fort de notre pensée comme Révolutionnaire et Libertaire, c'est choisir un nom qui touche aussi à l'inconscient, et renvoie à des idées positives. Un simple sigle semblerait barbare et ennuyeux, comme le fait de militer dans l'esprit de beaucoup de gens. Un oiseau permettrait de mettre davantage l'accent sur l'aspect émancipateur du militantisme que sur l'aspect laborieux (certains noms d'organisation faisant fuir). Il permettrait aussi de mettre en avant l'aspect écologiste de notre projet en évoquant la nature.

Le merle pourra servir de logo, et s'ancrer dans le paysage politique libertaire. Nous avons pu voir par le passé quel succès a eu le chat noir de la CNT. Son bec, dans la réalité de jaune à orange, pourra facilement être représenté en rouge (à moins de faire un fond rouge) pour souligner la branche communiste de notre projet.

8) **Révolution libertaire**

Signataires

AL - Aveyron

Argumentaire

Plusieurs raisons nous amènent à formuler cette proposition et à la mettre en débat

- Importance d'affirmer l'idée de révolution à un moment où celle-ci est compatible avec certaines aspirations des Gilets jaunes, du mouvement climat et où plus généralement la crise de la représentation est très forte, mais aussi où les libéraux s'efforcent de vider cette idée de son sens (cf entre autres l'ouvrage programme de Macron intitulé Révolution).
- La crise actuelle témoigne d'un grand intérêt pour le débat sur la transformation sociale, la démocratie directe, l'autogestion. Par ailleurs la faiblesse de l'espace politique pour un projet de type réformiste de gauche face à un capital et un état qui ferment toutes les portes à une politique économique et sociale progressiste laisse penser à nombre de personnes en rupture avec le système représentatif que l'idée de révolution vaut la peine d'être considérée comme une hypothèse souhaitable.
- Mettre l'accent plus sur le projet de société que sur la structure dans un contexte où beaucoup de gens sont en recherche d'un projet plus que d'une orga (orgas classiques en crise), même si la nécessité de s'organiser sera fortement affirmée dans les textes.
- Certaines propositions de noms déjà avancées nous semblent bien trop longues et de ce fait lourdes à porter. Pour être lisibles et audibles, nous devons viser la concision et aller à l'essentiel. La dimension anti-oppression, les différents axes et les multiples nuances de notre combat doivent être abordé-e-s dans le manifeste et les textes de congrès, mais pas dans le nom de l'organisation selon nous.



Motion concernant le patrimoine politique d'AL et de la CGA

Au fil des années, des rencontres fédérales et des congrès, les militant.e.s d'AL et de la CGA ont construit une réflexion politique qu'il serait dommageable de jeter aux oubliettes pour repartir d'une page blanche avec une nouvelle organisation. Mais ce congrès de fondation ne peut évidemment pas tout relire et voter. Les textes les plus anciens peuvent parfois, avec une simple réactualisation, fixer une orientation pour la nouvelle organisation. Certains parmi les plus récents pourraient être repris quasiment tels quels.

Le processus que nous avons engagé dépasse la fusion de deux organisations libertaires, il s'agit de manière bien plus ambitieuse de fonder une nouvelle organisation libertaire où toute personne se reconnaissant dans les principes que nous défendons aurait sa place. Dans cette perspective, les militant.e.s d'AL et de la CGA se doivent de penser le processus d'adoption de leur patrimoine politique commun comme inclusif pour ces personnes qui souhaiteraient nous rejoindre. Ces nouveaux et nouvelles militant.e.s n'appartenant pas à cette double histoire ne peuvent être simples spectateurs et spectatrices de compromis trouvés entre les deux ex-organisations. Nous avons donc besoin d'une méthode qui permette une validation la plus rapide des textes faisant facilement unanimité, et d'un calendrier fixant les priorités d'examen des textes moins consensuels.

En effet les futurs collectifs d'animation de la nouvelle organisation (secrétariat fédéral, commissions journal, site...) auront besoin de pouvoir s'appuyer sur ces textes de références pour construire l'expression au quotidien de la nouvelle organisation et faire face à l'actualité des luttes. Et plus l'organisation se développera et plus ses réactions politiques seront attendues !

Une commission d'évaluation des textes est mise en place par le congrès¹. Son premier travail sera d'établir trois listes de textes votés dans les congrès, conférences et RéCo passées :

- Une liste des textes obsolètes : cela concerne les textes des deux organisations qui ne sont plus considérés aujourd'hui comme politiquement efficaces. Ils ne peuvent plus encadrer l'expression fédérale de la nouvelle organisation.
- Une liste des textes facilement unifiables et/ou actualisables : cela concernent les textes adoptés collectivement par les deux orgas qui se recoupent, et peuvent être fondus en une synthèse, ou alors les textes d'orientation qui n'ont pas d'équivalent dans l'autre organisation mais pour lesquels on pense qu'ils auront facilement leur place dans notre nouveau corpus de textes d'orientation ou nos motions.
- Une liste des textes qui ne feraient pas consensus spontanément : cela concerne les textes contradictoires, ou alors les textes d'orientation qui n'ont pas d'équivalent dans l'autre organisation mais pour lesquels on pense qu'ils n'auront pas facilement, en l'état, leur place dans notre nouveau corpus de textes d'orientation ou nos motions.

Ces trois listes seront établies pour être validées par la première Coordination Fédérale suivant le congrès. Les textes étant classés par ordre d'urgence politique. Dès la première CF, une partie des textes de la seconde catégorie les plus facilement consensuels pourraient être soumis au vote après un rapide travail d'unification et d'actualisation.

¹ Dès ce premier congrès de fondation de l'Allier, nous disposerons du Manifeste. Ce texte permettra de baliser en partie le travail de la commission définie ci-dessous.

La commission d'évaluation sera chargée de proposer au vote des CF suivantes les autres textes retravaillés en choisissant une double priorité : les plus urgents politiquement et les plus consensuels.

Ainsi les textes les moins consensuels seront traités en donnant le temps aux militant·e·s des deux ex-organisations et des nouveaux et nouvelles adhérent·e·s de se forger une vision commune des choses. Les synthèses actualisées n'excéderont pas 12 000 signes, et chaque synthèse adoptée sera ensuite publiée dans une double page du mensuel.

Si tout va bien, ce travail d'évaluation, de ré-écriture et de validation par l'ensemble des adhérent.es devrait être achevé avant le 2^{ème} congrès de la nouvelle organisation.



Commission Statuts

1) Organisation

La *commission statuts* pour la préparation du *Congrès de l'Allier 2019 AL-CGA* s'est réunie pendant un mois une fois par semaine pour produire le document suivant.

Nous étions 8 membres, 4 de la CGA et 4 d'AL. Comme la *commission manifeste*, une fois la structure actée, nous avons travaillé par binômes AL/CGA pour la rédaction concrète. Chaque semaine, nous sommes ensuite revenu·e·s collectivement sur les rédactions des un·e·s ou des autres.

2) Déroulé des débats

Sur le fond, il n'y a pas eu de désaccords majeurs, en tout cas rien qui ne nous ait pas permis de présenter un document unique. Il n'y a pas eu de désaccord qui séparent clairement les membres de l'AL d'une part et les membres de la CGA d'autre part.

Cependant, sur la forme, il y a eu des discussions sur où mettre le curseur entre "statuts concis et fonctionnels" d'une part et "statuts pédagogiques et détaillés" d'autre part.

Nous avons choisi de séparer le document en une partie *Statuts* et une partie *Règlement Intérieur*. La différence entre les deux est que le *Règlement Intérieur* est modifiable en *Coordination Fédérale* et les *Statuts* en *Congrès*. C'est donc l'existence de deux documents qui a posé débat ainsi que la ventilation des éléments entre les deux documents.

De plus, pour certains débats, nous avons préféré ne pas les traiter entre nous car, soit il n'y avait pas consensus, soit cela nécessitait un débat plus large de l'organisation qui pourrait se faire a posteriori. Il sera donc à charge de la future organisation de s'en saisir pour en débattre et trouver une position. Voici les principaux éléments :

- **permanentat** : il est inexistant à la CGA et présent de façon non satisfaisante à AL. Celui-ci est entouré de nombreuses questions : relation de salariat, avec quelle entité ? sous contrôle de qui ? avec quel statut salarial ? pour quelle durée ?... Cependant, pour pallier l'urgence de la situation des permanent actuel·le·s et pour ne pas laisser un vide sur le sujet, nous avons mis des éléments minimaux.
- **porte-parolat** : inexistant dans AL ou à la CGA, ce sont généralement les *Relations Extérieures* qui font cet office. Plusieurs questions se posent : Ce n'est pas nécessairement leur rôle (en tout cas exclusif), il faut éventuellement plusieurs porte-paroles, le problème de cadrage du mandat, la personnalisation vis à vis de l'extérieur, notamment des médias...
- **caisse anti-répression** : à la CGA, il y a un mandat permanent de constitution de caisse anti-répression donné à la trésorerie. Il faudrait organiser, dans le cadre de la nouvelle structure, quelque chose de similaire.
- **tour de paroles** et double ou triple liste: nous avons repris ce qui se faisait dans nos deux organisations. Néanmoins, il y a eu un débat sur l'opportunité de revoir la notion de double ou triple liste dans le cas où ce sont des groupes en tant que tel qui s'expriment. A été également évoqué le fait que ce mécanisme faisait souvent clore les débats par des hommes.

3) **Portage de mandats**

Les modalités de déroulement des *Congrès* et des *Coordinations Fédérales* que nous vous proposons dans le *Règlement Intérieur* tiennent compte de paramètres :

- **logistiques** : quelle est la taille attendue de la réunion et quelle salle serait susceptible de l'accueillir ?
- **organisationnels** : les groupes locaux pourront-ils facilement constituer des délégations ?
- **démocratiques** : comment représenter au mieux les différentes sensibilités exprimées et comment favoriser les échanges dans les groupes ? Comment ne pas écraser les petits groupes sous le poids des gros groupes de notre future organisation ?

Pour répondre à cela, nous vous proposons des modalités de déroulement différentes en congrès et en *CF*.

En *Coordination Fédérale*, nous vous proposons, pour des questions logistiques, de limiter à 2 le nombre de *délégué·e·s* par groupe. Nous craignons qu'un nombre supérieur de *délégué·e·s* ne mène à des réunions difficiles à tenir. Nous reprenons en cela la pratique actuelle d'AL.

En revanche, nous vous proposons de ne pas considérer les *CF* comme des assemblées générales de l'organisation par procuration et c'est pourquoi nous proposons que les *délégué·e·s* ne portent pas l'ensemble des voix individuelles des membres du groupe local mais un nombre de mandats déterminé en fonction de la taille des groupes (avec un palier de 2 mandats pour les groupes de moins de 10 membres). Cela présente pour nous le double avantage d'assurer une pondération entre les grands groupes et les petits groupes (il n'y a qu'un mandat d'écart entre un groupe de 3 et un groupe de 20) et de favoriser les échanges constructifs au sein des groupes afin de composer les mandats que porteront les *délégué·e·s*. En *Congrès*, nous avons au contraire opté pour une plus large participation avec un nombre de *délégué·e·s* plus important. En outre, nous avons choisi de permettre une représentation plus fine des sensibilités exprimées dans les groupes en permettant à chaque *délégué·e* de porter 3 mandats. À noter cependant qu'il ne s'agit pas de mandats individuels mais bien de mandats construits collectivement dans les groupes.

4) **Autres considérations**

Nous n'avons pas fait simplement une fusion des statuts d'AL et de la CGA, même si nous nous en sommes évidemment largement inspiré·e·s, nous avons plutôt pensé l'ensemble dans le cadre d'une organisation qui aurait une taille supérieure à la somme de nos deux organisations.

Dans les choix de nom des entités / structures de décision de l'organisation, nous avons essayé de trouver un compromis entre une désignation juste et le fait de ne pas avoir d'acronymes qui prêtent à confusion. Par exemple, à AL aujourd'hui, SF désigne à la fois la structure Secrétariat Fédéral et un mandat de secrétariat qui est fédéral. Nous avons tenté d'éviter ce genre de problèmes

Les *Statuts* et *Règlement Intérieur* devraient être accompagnés d'autres textes, notamment de chartes encadrant le travail de la *Commission Journal* et de l'utilisation des *Outils Numériques*. Il existe chez AL une "charte du mensuel Alternative Libertaire" dont on peut largement s'inspirer. Il restera une charte d'utilisation des outils numériques à rédiger.

Les *Statuts* sont donc maintenant soumis à amendements jusqu'au 18 avril.



Statuts de [nom de l'organisation]

1. Préambule

- 1.1. La [nom de l'organisation] résulte de la volonté d'unifier les communistes libertaires en une même organisation, regroupé·e·s autour du *Manifeste de* [nom de l'organisation] et des présents *Statuts*. La [nom de l'organisation] est une organisation fédéraliste autogérée dont le but est de mettre en place une société libérée de toutes les oppressions : une société communiste libertaire.
- 1.2. Nous défendons l'auto-organisation ici et maintenant. Nos principes et statuts sont le reflet de notre projet de société communiste libertaire. C'est pourquoi ils définissent un fonctionnement qui repose sur le recours au mandatement et sur la solidarité à grande échelle ; un fonctionnement basé sur la démocratie directe, l'autogestion et le fédéralisme actant que les décisions sont prises horizontalement.
- 1.3. Le mouvement libertaire est issu du mouvement ouvrier. Cet héritage est à la base de notre combat pour un front des classes opprimées. En cela nous sommes partie prenante du mouvement révolutionnaire et nous sommes directement impliqué·e·s dans les luttes sociales et les mouvements populaires.
- 1.4. La [nom de l'organisation] est une organisation internationaliste, qui lutte pour l'émancipation de toutes et tous. Elle participe à la construction de réseaux internationaux communistes libertaires.
- 1.5. Le local fédéral de la [nom de l'organisation] est établi à [lieu de l'organisation].
- 1.6. Afin de diffuser les principes politiques qu'elle défend, la [nom de l'organisation] se dote de moyens d'expression tournés vers l'extérieur comme le site internet et le journal, les réseaux sociaux, l'éditions d'ouvrages et de brochures.

2. Membres

2.1. Le contrat militant

- 2.1.1. Les membres de l'organisation se regroupent autour des principes politiques définis dans le *Manifeste* et des modes de fonctionnement définis dans les présents *Statuts*.
- 2.1.2. Les membres sont lié·e·s par un contrat militant qui fonde la liberté politique au sein de l'organisation. Il constitue une somme de droits et d'engagements définis collectivement par les présents *Statuts*. Ce contrat constitue l'assurance pour chaque membre que son action n'est pas qu'individuelle, mais qu'elle s'inscrit dans un cadre collectif qui en démultiplie l'impact.
- 2.1.3. Ce contrat repose sur une base politique et dépasse les affinités interpersonnelles. En conséquence, l'absence de ces dernières entre deux membres ne saurait les empêcher de remplir leurs engagements envers leurs camarades et envers l'organisation.

2.2. L'engagement

- 2.2.1. L'organisation propose plusieurs formes d'engagement, selon le degré d'implication voulu :

-
- (a) Les sympathisant·e·s de l'organisation soutiennent son action politique et participent à ses activités publiques ;
 - (b) Les souscripteurs et souscriptrices de l'organisation la soutiennent financièrement ;
 - (c) Les militant·e·s sont membres à part entière de l'organisation.
- 2.2.2. Afin de coordonner leur action collective, les membres se regroupent sur une base géographique pour former des *Groupes Locaux* tels que décrits dans la partie 3.
- 2.2.3. Pour faire vivre le fédéralisme, les interactions horizontales entre membres de plusieurs *Groupes Locaux* sont non seulement prévues mais recommandées.
- 2.2.4. Les sympathisant·e·s relèvent du *Groupe Local* le plus proche. Ceci a pour but de s'assurer que leur prise en charge est adaptée à chaque contexte local.
- 2.2.5. L'organisation organise une liste de souscription fédérale afin de participer à son financement.
- 2.2.6. L'organisation et les *Groupes Locaux* sont responsables chacun pour ce qui les concerne d'informer les sympathisant·e·s, souscripteurs et souscriptrices des activités et des productions de l'organisation. Cela doit favoriser leurs interactions avec celles-ci pour rendre possible une plus grande implication de leur part.

2.3. **Les conditions d'adhésion**

- 2.3.1. Peut adhérer à l'organisation toute personne qui paie une cotisation, se reconnaît dans l'action de l'organisation, dans son fonctionnement ainsi que dans ses orientations, et souhaite intervenir politiquement pour en réaliser le projet de société.
- 2.3.2. L'adhésion à l'organisation est exclusive de l'adhésion à une autre organisation politique.
- 2.3.3. Les membres s'engagent à respecter les règles collectivement établies contenues dans les présents *Statuts*.
- 2.3.4. [INSÉRER ICI MODALITÉS DE COTISATIONS]
- 2.3.5. L'adhésion est approuvée par le *Groupe Local*, auquel il revient d'apprécier la compatibilité des pratiques et principes politiques des candidat·e·s avec ceux de l'organisation.
- 2.3.6. En cas de membres isolé·e·s, ceux-ci et celles-ci sont associé·e·s au *Groupe Local* le plus proche, qui entérine leur adhésion. Les membres isolé·e·s doivent tenter de susciter un *Groupe Local*.
- 2.3.7. Si un groupe déjà constitué souhaite adhérer à l'organisation sur un département où aucun *Groupe Local* n'existe, les contacts sont alors gérés par le *Secrétariat Fédéral*. C'est ensuite une *Coordination Fédérale* ou un *Congrès* qui statue sur cette demande d'adhésion.
- 2.3.8. Chaque membre de l'organisation peut et est encouragé·e dans la mesure de ses possibilités à :
- (a) Participer aux débats et aux prises de décision, avec droit de vote, et ce tant au niveau local qu'au niveau fédéral ;
 - (b) Participer au travail collectif de la la *Fédération* ;
 - (c) Appliquer, contrôler et exiger l'application des *Statuts* et des orientations de l'organisation ;
-

(d) Participer aux formations de l'organisation ;

(e) Participer au financement des activités de l'organisation.

2.3.9. L'organisation organise un parcours de formation de base pour toutes et tous les membres, nouveaux et nouvelles comme plus anciens et plus anciennes. Le contenu de ce parcours est élaboré et décidé collectivement. L'objectif visé est que toutes et tous aient en main les outils pour militer au sein de l'organisation et en dehors.

2.4. **Les sympathisant·e·s**

2.4.1. Afin d'augmenter sans cesse l'audience de l'organisation ainsi que son impact dans les mouvements sociaux, il est indispensable d'organiser la prise en charge des sympathisant·e·s.

2.4.2. Les *Groupes Locaux* prennent en charge les sympathisant·e·s et sont encouragés à faire des bilans réguliers des outils qu'ils mettent en place. Ces bilans ont pour but de faire progresser les pratiques de l'organisation dans son ensemble.

2.4.3. Ces outils doivent permettre l'implication croissante du plus grand nombre et au plus haut niveau dans l'action politique de l'organisation.

2.4.4. Un suivi attentif de ses sympathisant·e·s doit permettre de connaître leur évolution politique théorique et pratique afin de leur proposer des activités qui les motivent à s'impliquer et à adhérer.

2.4.5. En tout état de cause, la *Fédération* et ses *Groupes Locaux* doivent toujours se préoccuper de la formation et de l'orientation des sympathisant·e·s et des membres de telle sorte que cela puisse leur permettre de modifier leur niveau d'engagement, s'ils ou elles le désirent.

2.5. **Fin de l'adhésion**

2.5.1. L'adhésion se termine par le décès, la démission ou l'exclusion d'un·e membre.

2.5.2. Le *Groupe Local* doit informer la *Fédération* de la fin d'une adhésion, de ses circonstances et de son motif.

2.5.3. Le *Groupe Local* doit informer la ou le membre concerné·e de son exclusion, en précisant ses circonstances et son motif.

2.5.4. Un·e membre peut démissionner par simple communication à son *Groupe Local*.

2.5.5. Un retard de cotisation supérieur à 6 mois est considéré comme une démission.

2.6. **Prise en charge des problèmes et exclusions**

2.6.1. Les problèmes individuels sont gérés en premier lieu dans les *Groupes Locaux* car ils connaissent le ou la membre et le contexte dans lequel elle ou il évolue. Ils sont également les plus à même d'apprécier les conséquences des mesures prises pour résoudre ces problèmes. Si cette gestion n'est pas satisfaisante, la *Fédération* peut intervenir en recours, mais cela nécessite alors d'établir un dossier qui permette à toute l'organisation de saisir les éléments de contexte indispensables à un jugement éclairé.

2.6.2. L'exclusion peut être prononcée si et seulement si le ou la membre rompt le contrat militant. Cette rupture peut prendre plusieurs formes :

-
- (a) manquement aux règles et à l'éthique de l'organisation, car cela rend impossible de militer dans un même cadre collectif ;
 - (b) nuire gravement à l'organisation ;
 - (c) adhérer à une autre organisation politique, car cela provoque un conflit d'intérêt ;
 - (d) militer avec ou se présenter sur une liste, coalition ou variante électorale sans l'approbation d'une *Coordination Fédérale* ;
 - (e) militer avec une autre organisation politique, coalition ou variante, sans l'approbation du *Groupe Local*, car le travail unitaire relève de sa compétence.

2.6.3. Le manquement à l'éthique concerne en particulier tout acte, commis par un-e membre, visant à renforcer une oppression ou à imposer une domination physique ou morale, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.

2.6.4. **Procédure de prise en charge des problèmes**

- 2.6.4.1 Un-e membre peut porter à la connaissance d'un *Groupe Local* des faits face auxquels il ou elle estime que des mesures doivent être prises. Le *Groupe Local* est tenu d'accuser réception de ces informations sous un délai de 1 mois et d'informer des mesures qu'il aura prises en conséquences sous un délai de 2 mois.
- 2.6.4.2 Si l'exclusion d'un-e membre est envisagée comme l'une des mesures adaptées à la situation, pour être effective celle-ci doit être votée par le *Groupe Local*, à la majorité des 2/3.
- 2.6.4.3 Suite à l'annonce des mesures prises ou à l'épuisement de l'un des délais mentionnés plus haut, la *Fédération* peut être saisie pour un recours par un-e membre ou par la personne exclue.
- 2.6.4.4 En cas de recours, des dossiers contradictoires réunissant tous les éléments doivent parvenir à l'ensemble des membres. Pour être effective, l'exclusion doit être votée par au moins les 2/3 des mandats lors d'une *Coordination Fédérale* ou d'un *Congrès* (ordinaire ou extraordinaire), suivi d'une confirmation du vote dans les *Groupes Locaux*, avec la possibilité d'une nouvelle expression écrite des différentes parties.

2.6.5. **Procédure d'exclusion en cas d'agression sexuelle**

- 2.6.5.1 Dans le cas particulier où un ou des membres est accusé d'agression sexuelle, le *Secrétariat Fédéral* est saisi de la question et met en place une procédure. Sous le contrôle d'une *Coordination Fédérale*, cette procédure doit respecter les principes suivants :
 - (a) le ou les membres accusés sont suspendus de l'organisation pendant la durée de l'enquête ;
 - (b) la victime (ce qui n'est pas un état permanent mais une situation à un moment donné) est écoutée, soutenue, entourée. Par ailleurs, elle est accompagnée moralement, matériellement et financièrement par l'organisation si elle souhaite porter plainte.

-
- 2.6.5.2 La *Commission* rédige un rapport sur les faits et le contexte, en ne livrant de détails qu'avec l'accord explicite de la personne ayant subi l'agression. Le rapport doit veiller à l'anonymisation des différentes personnes et doit se conclure par un avis de la *Commission* sur les suites à donner : exclusion définitive, réintégration après probation ou réintégration immédiate.
- 2.6.5.3 Sur la base de ce rapport, la *Coordination Fédérale* se prononce sur la recommandation de la *Commission*. Avant le scrutin de la *Coordination Fédérale*, un vote des femmes, à titre indicatif, peut être organisé ; si l'exclusion est proposée, le scrutin se déroule dans l'ordre suivant :
- (a) vote sur l'exclusion, qui requiert les 2/3 des mandats exprimés ;
 - (b) si les 2/3 ne sont pas atteints, un second vote a lieu sur la réintégration immédiate, qui requiert les 2/3 des mandats exprimés ;
 - (c) si les 2/3 ne sont pas atteints, la voie est ouverte à une réintégration après probation.
- 2.6.5.4 Dans ce dernier cas, une procédure de probation doit être mise en place. Le membre devra se former aux problèmes posés par la culture du viol, au consentement et à l'antipatriarcat de manière générale. La réintégration ne peut être effective que sur accord explicite de la personne ayant subi l'agression, qu'elle fasse ou non partie de l'organisation. Les femmes de l'organisation seront consultées pour savoir si elles peuvent continuer à militer aux côtés de cette personne.
- 2.6.6. L'exclusion de l'organisation n'est pas forcément définitive. Une ré-adhésion peut être demandée au bout de 10 ans (puis tous les 5 ans si refusée), sous plusieurs conditions :
- (a) L'éventuelle ré-adhésion du ou de la membre exclu-e sera réétudiée par une *Commission* formée pour l'occasion (une *Commission* non-mixte si l'exclusion résulte d'une agression ou de comportements sexistes). Le ou la membre exclu-e devra prouver qu'il ou elle a fait réparation et modifié radicalement son comportement quant aux faits et attitudes ayant conduit à son exclusion ;
 - (b) Sa demande de ré-adhésion devra être approuvée par les victimes de ses actes et par les membres du *Groupe Local* dans lequel il ou elle sera réintégré ;
 - (c) Elle devra ensuite être approuvée aux 2/3 des mandats exprimés lors d'une *Coordination Fédérale*. Si la ré-adhésion est acceptée, la personne reste stagiaire pendant 1 an. Elle est pleinement réintégrée au terme de ce délai, sauf avis contraire de son *Groupe Local* de rattachement.

3. Principes généraux d'organisation

3.1. Fédéralisme autogestionnaire

- 3.1.1. Le fédéralisme repose sur la coordination des membres et des *Groupes Locaux* pour une intervention collective orientée vers un objectif commun. Le fédéralisme autogestionnaire permet d'éviter deux écueils : celui de la bureaucratisation et celui de la fragmentation de l'activité politique. L'ensemble des activités fédérales sont soumises à une démarche autogestionnaire, où le pouvoir n'échappe pas à la base. Les *Groupes Locaux* sont fédérés et interdépendants.

Ils respectent la volonté collective exprimée démocratiquement sur les questions dépassant le cadre local, mais ne sont pas soumis à une autorité supérieure qui monopoliserait le pouvoir et l'exercerait de façon séparée, du haut vers le bas.

3.1.2. Dans le fédéralisme autogestionnaire, les décisions se prennent à l'échelle où elles sont appliquées, par celles et ceux qui vont les appliquer collectivement. Avant de prendre une décision, chaque participant, *Groupe Local* ou membre, peut indiquer si elle lui semble pertinente et s'il a la possibilité de l'appliquer ; ainsi la décision collective peut être prise en ayant toutes les informations à disposition.

3.2. **Prise d'initiative et formalisation**

3.2.1. Les *Groupes Locaux* comme les membres sont encouragé·e·s à prendre des initiatives, car ceci est indispensable au bon fonctionnement en autogestion. La prise d'initiative permet d'impulser une dynamique, d'expérimenter, de faire face aux situations imprévues. Elle doit respecter les règles collectives, qui doivent en retour lui laisser une place. La prise d'initiative, si elle aboutit à un résultat désirable, doit être généralisée en formalisant de cette pratique dans les fonctionnements de l'organisation.

3.2.2. La formalisation est un processus continu de respect des règles collectives et d'élaboration collective de ces mêmes règles. Cette formalisation est le support d'un partage des tâches autogestionnaire et permet d'éviter que la charge mentale de l'organisation ne repose sur un nombre réduit de membres. Ce processus permet d'identifier les rapports de pouvoir ainsi que les dysfonctionnements, et donc de combattre les prises de pouvoir au sein de l'organisation.

3.2.3. Les fonctionnements de l'organisation sont formalisés dans ses *Statuts* et son *Règlement Intérieur*.

3.3. **Formation**

3.3.1. La formation a pour objectif principal d'accroître les connaissances théoriques et pratiques des membres de l'organisation. Elle apporte du soutien aux nouveaux et nouvelles membres afin de réduire autant que possible les différences de niveau de formation au sein de l'organisation. La formation politique favorise le développement théorique et pratique de l'organisation et en assure l'unité.

3.3.2. La formation permet d'assurer la continuité et le développement de l'organisation en donnant à toutes et tous une compréhension de son fonctionnement, de son histoire, de ses principes et de ses objectifs.

3.3.3. La formation permet de prendre des décisions éclairées et de les appliquer efficacement.

3.3.4. La *Fédération* est responsable de la formation de ses membres. Elle organise des formations fédérales et met à disposition des membres les moyens nécessaires à leur auto-formation.

3.3.5. La *Fédération* met à disposition des *Groupes Locaux* les outils nécessaires à l'organisation de formations internes.

3.3.6. La *Fédération* mutualise les outils élaborés par les *Groupes Locaux* pour la formation de leurs sympathisant·e·s.

3.3.7. Le contenu des formations fédérales est élaboré et décidé collectivement.

3.3.8. Si les points de vue divergent sur un sujet politique, des formations contradictoires peuvent être organisées.

3.4. **Les mandats**

3.4.1. Les mandats sont des tâches décidées collectivement dans un but précis, et dont la réalisation est confiée à des *Groupes Locaux* ou à des membres. Les mandaté·e·s agissent dans le strict respect d'un mandat impératif compris non seulement comme l'exécution des décisions prises, mais également comme l'application des orientations stratégiques contenues dans le *Manifeste* et des décisions prises en *Congrès* ou en *Coordination Fédérale*.

3.4.2. Les mandats sont régis par les principes suivants : rotation, précision, contrôle et possibilité de révocation.

3.4.3. Les mandaté·e·s peuvent être révoqué·e·s par l'instance qui les a mandaté·e·s. Si nécessaire, celle-ci doit également répartir à nouveau les mandats en veillant à un partage équilibré des tâches à accomplir.

3.4.4. Les mandaté·e·s rendent compte de leur mandat en amont de chaque *Coordination Fédérale*, y compris en cas de non-réalisation.

3.4.5. Pour que les tâches puissent être exécutées dans les meilleures conditions, les mandats doivent être cadrés avec précision aussi bien politiquement que techniquement. Ce cadrage des mandats fait partie intégrante du mandatement. Régulièrement, les mandats seront modifiés par décision collective pour mieux s'adapter aux conditions nouvelles et les précisions utiles seront apportées. Ces demandes de précisions ou de modification peuvent être à l'initiative des mandaté·e·s ou de n'importe quel autre membre de l'organisation qui les jugerait nécessaires.

3.4.6. Pour garantir un fonctionnement autogestionnaire, il est nécessaire d'assurer une transparence et un contrôle démocratique. Ainsi, les membres conservent une vision et une maîtrise collective du fonctionnement de l'organisation, à tous les niveaux. Un contrôle effectif des mandats permet de lutter contre la spécialisation, le centralisme et la bureaucratisation. Il permet également d'encourager la participation au fonctionnement de l'organisation, à tous les niveaux.

3.4.7. À l'échéance de rotation d'un mandat ou lorsque celui-ci se termine, les mandaté·e·s produisent un bilan de leur mandat devant l'instance qui les a mandaté·e·s. Il apporte une analyse politique du mandat et de ses conditions de réalisation ainsi que des propositions d'évolution du mandat. Ce bilan est ensuite complété et amendé si nécessaire par les autres membres afin de parvenir à un bilan collectif qui permettra une meilleure définition du mandat. À la lumière de ce bilan, la stratégie et l'analyse politique pourront être améliorées collectivement.

3.5. **Cohérence stratégique et pratique**

3.5.1. L'organisation vise à une cohérence stratégique et pratique afin de coordonner les actions de ses membres et d'en maximiser l'impact.

3.5.2. Cette cohérence peut être obtenue en réunissant deux conditions :

(a) les décisions doivent être approuvées de la manière la plus large possible, selon les modalités définies parties 4.1 et 4.2 pour pouvoir ensuite être appliquées aussi volontairement et largement que possible ;

(b) les membres et les *Groupes Locaux* font de l'application des décisions collectives une priorité.

3.5.3. Les *Groupes Locaux* sont responsables de la prise de décision dans leur zone géographique, dans le cadre des orientations globales définies par le *Manifeste*, les *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*.

3.5.4. À l'exception des cas prévus par l'article 6.2 des présents *Statuts*, l'action des *Groupes Locaux* ne doit pas entraver l'application des décisions fédérales.

3.5.5. Les membres sont encouragé·e·s à agir dans le cadre des décisions de leur *Groupe Local* ainsi que des orientations globales définies par le *Manifeste*, les *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*.

3.5.6. À l'exception des cas prévus par l'article 6.2 des présents statuts, l'action individuelle des membres ne doit pas entraver l'application des décisions collectives.

3.6. **L'expression fédérale**

3.6.1. **La position fédérale**

3.6.1.1 La position fédérale est définie par le *Manifeste*, les *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*. Elle résulte d'une construction collective et évolue au fil du temps.

3.6.1.2 Les décisions politiques qui engagent la position fédérale de l'organisation sont défendues publiquement par la presse fédérale et le *Secrétariat Fédéral*.

3.6.1.3 La presse fédérale défend la position fédérale, mais elle permet également l'expression libre des *Groupes Locaux*, ainsi que des membres minoritaires. Le principe est acquis de droit, la charte de la presse en précisant les modalités.

3.6.2. **Clause de réserve et expression publique des divergences**

3.6.2.1 Lorsqu'un *Groupe Local* ne partage pas la position fédérale, il peut choisir de ne pas la défendre localement. L'usage de cette clause de réserve doit aussitôt être motivée dans la *Circulaire Fédérale*. De même pour une ou un membre vis-à-vis de son *Groupe Local*, l'usage de la clause de réserve étant alors motivé auprès du *Groupe Local*.

3.6.2.2 Un *Groupe Local* peut également exprimer publiquement ses divergences avec la position fédérale. Il rend alors public sa propre position, en mentionnant sur le même support la position fédérale et en indiquant que ces divergences s'inscrivent dans le cadre d'un débat au sein de l'organisation.

3.6.2.3 Si un *Groupe Local* s'exprime sur un sujet concernant spécifiquement son champ d'intervention, la *Fédération* ne peut exprimer une position contraire. Le *Secrétariat Fédéral* relaie l'expression locale mais peut faire usage du droit de réserve en ne la relayant pas.

3.6.2.4 Les *Groupes Locaux* ne peuvent en aucun cas mettre la *Fédération* devant le fait accompli en prenant publiquement des positions ayant des implications politiques globales.

3.7. Le recours aux permanent·e·s

3.7.1. Le recours à des permanent·e·s par la *Fédération* peut se faire à deux conditions :

(a) il s'agit d'une tâche, en premier lieu technique, indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité de l'organisation ;

(b) on ne trouve personne pour assurer volontairement ces tâches.

3.7.2. Les permanent·e·s sont élu·e·s parmi les membres de l'organisation par les *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*, qui sont responsables de leur renouvellement et peuvent prononcer leur licenciement. Ils et elles sont placé·e·s sous la responsabilité du *Secrétariat Fédéral* qu'ils et elles aident par un travail en premier lieu technique.

3.7.3. Les permanent·e·s peuvent être membres du *Secrétariat Fédéral*, ces mandats étant indépendants. Ni le *Secrétariat Fédéral*, ni aucune des *Commission de fonctionnement* ne peuvent être composés majoritairement de permanent·e·s de l'organisation.

3.7.4. Les permanent·e·s bénéficient d'un contrat de travail.

3.8. La pratique de la non-mixité

3.8.1. Afin de lutter contre la perpétuation des oppressions structurelles au sein de l'organisation, les réunions en non-mixité sont de droit pour les membres subissant une oppression structurelle, telle que définie dans le *Manifeste*, et ce à tous les niveaux de l'organisation.

3.8.2. Cette non-mixité vise entre autres à permettre d'aborder des thématiques ou des expériences qui pourraient être difficiles à exprimer en mixité, de prendre conscience par l'échange du caractère structurel d'agissements ou d'un fonctionnement discriminant, d'identifier les formes les plus insidieuses des oppressions, sans risquer la minimisation de leurs vécus.

3.8.3. Suite à une réunion en non-mixité, l'opportunité d'un retour en mixité par le biais d'une expression collective sera laissée à l'appréciation des participant·e·s.

3.8.4. Dans la mesure du possible, l'ensemble des membres subissant une oppression structurelle donnée devraient être informé·e·s de la teneur des débats qui ont lieu en non-mixité.

3.9. Bilan de l'application des décisions collectives

3.9.1. L'application des décisions fédérales fait l'objet d'un bilan collectif régulier, a minima à chaque *Congrès*.

3.9.2. Ce bilan permet de tirer collectivement des conséquences théoriques et pratiques afin de faire évoluer tant le fonctionnement que la stratégie et l'analyse politique de l'organisation.

3.9.3. Afin de rendre ce bilan possible, un suivi des décisions prises doit être mis en place par le *Secrétariat Fédéral*.

4. L'organisation locale

4.1. Le *Groupe Local* est la structure politique de base de l'organisation, le lieu principal du débat démocratique et de la décision, exercée depuis l'échelle individuelle jusqu'au niveau fédéral dans l'organisation.

-
- 4.2. Le *Groupe Local* est formé d'au moins trois membres habitant, travaillant ou militant sur une zone géographique donnée (quartier, commune ou département).
 - 4.3. Les membres isolé·e·s sont associé·e·s à un *Groupe Local*. Ils et elles sont invité·e·s à participer aux Assemblées Générales locales, avec les mêmes droits que les autres membres.
 - 4.4. L'Assemblée Générale locale regroupe toutes et tous les membres du *Groupe Local*. Les Assemblées Générales locales prennent position sur les débats fédéraux ; elles sont aussi les lieux privilégiés de confrontations, d'échanges d'expérience entre les membres, et déterminent les grandes orientations et le mode d'intervention du *Groupe Local*.
 - 4.5. Chaque *Groupe Local* met en place un secrétariat composé au moins d'une ou un secrétaire et d'une ou un trésorier, mandaté·e·s et révocables par une majorité des membres du *Groupe Local*. Un principe de rotation des tâches est mis en place. Les délégué·e·s aux *Coordinations Fédérales* sont mandaté·e·s par les *Groupes Locaux*.
 - 4.6. Chaque *Groupe Local* est autonome (dans son organisation, son expression, ses priorités d'intervention locales, les applications tactiques) dans le cadre des orientations globales définies par le *Manifeste*, les *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*.
 - 4.7. L'organisation respecte le droit inaliénable pour chaque *Groupe Local* de pratiquer des liaisons horizontales directes en toutes circonstances pour la coordination des activités ou pour l'élaboration de prises de positions. Mais ces liaisons doivent faire l'objet d'un compte-rendu dans la circulaire fédérale.
 - 4.8. Des coordinations régionales peuvent se mettre en place pour s'occuper de la coordination du travail à cette échelle : campagnes régionales, formation et autres...
 - 4.9. Si le nombre de membres devient trop important, le *Groupe Local* peut se scinder en plusieurs *Groupes Locaux*.

5. L'organisation fédérale

5.1. Congrès

5.1.1. Présentation

- 5.1.1.1 Le *Congrès* rassemble les *délégué·e·s* des *Groupes Locaux* de l'organisation et leurs liaisons ainsi que les mandatées fédérales et mandatés fédéraux.
- 5.1.1.2 Il a pour objectif de faire le bilan des orientations et interventions de l'organisation, d'en prendre de nouvelles, de modifier le fonctionnement de l'organisation, de mandater les *référent·e·s* des *Commissions Fédérales* et de fixer la composition du *Secrétariat Fédéral*, ainsi que toute autre décision qu'il juge appropriée.
- 5.1.1.3 Tout·e membre de l'organisation peut assister au *Congrès* en qualité d'observateur ou observatrice dans des conditions définies par le *Règlement Intérieur*.

5.1.2. Organisation

- 5.1.2.1 Le *Congrès* est préparé dans son contenu ainsi que son organisation par une *Commission* mandatée par une *Coordination Fédérale*. La validation finale de la préparation du *Congrès* est faite par une *Coordination Fédérale* spéciale comme décrit dans le *Règlement Intérieur*.

-
- 5.1.2.2 Le *Congrès* se réunit au moins 1 fois tous les 2 ans.
 - 5.1.2.3 Une proposition est présentée et soumise au vote au *Congrès* dans le cadre prévu par le *Règlement Intérieur*.
 - 5.1.2.4 Durant le vote, les mandats des *Groupes Locaux* sont répartis en : *Pour, Contre, Abstention*.
 - 5.1.2.5 Dans des cas exceptionnels, un *Groupe Local* peut ne pas exprimer de mandats. Il est considéré comme ne participant pas au vote.
 - 5.1.2.6 Une proposition est *adoptée* si 60% des mandats exprimés, arrondis au supérieur sont *Pour*. Dans le cas contraire, la décision est *rejetée*.
 - 5.1.2.7 Toute proposition de modification des *Statuts* de l'organisation ou de son *Manifeste* doit recueillir 2/3 des mandats exprimés, arrondis au supérieur en *Congrès* pour être adoptée.
 - 5.1.2.8 Un *Congrès Extraordinaire* peut être convoqué dans des conditions définies par le *Règlement Intérieur*.

5.2. **Coordination Fédérale**

5.2.1. **Présentation**

- 5.2.1.1 La *Coordination Fédérale* réunit des *délégué·e·s* des *Groupes Locaux* de l'organisation et leurs liaisons ainsi que les mandatés fédéraux et mandatées fédérales.
- 5.2.1.2 La *Coordination Fédérale* décide des positions politiques et des orientations de l'organisation entre deux *Congrès*. Elle assure le contrôle du *Secrétariat Fédéral* et des *Commissions Fédérales*.
- 5.2.1.3 La *Coordination Fédérale* décide notamment de la mise en œuvre de campagnes fédérales et assure leur suivi.
- 5.2.1.4 La *Coordination Fédérale* peut décider d'une modification du *Règlement Intérieur*.
- 5.2.1.5 Une fois par an, la *Coordination Fédérale* contrôle les comptes de l'organisation et valide le budget prévisionnel de l'année suivante.

5.2.2. **Organisation**

- 5.2.2.1 La *Coordination Fédérale* est préparée par le *Secrétariat Fédéral* en fonction des demandes des *Groupes Locaux* et de l'actualité conformément au *Règlement Intérieur*.
- 5.2.2.2 La *Coordination Fédérale* se réunit au moins 3 fois par an.
- 5.2.2.3 Une proposition est présentée et soumise au vote dans le cadre prévu par le *Règlement Intérieur*.
- 5.2.2.4 Quand un vote est organisé, les mandats des *Groupes Locaux* sont répartis en : *Pour, Contre, Abstention*.
- 5.2.2.5 Dans des cas exceptionnels, un *Groupe Local* peut ne pas exprimer de mandats. Il est considéré comme *ne participant pas au vote*.
- 5.2.2.6 Une proposition est *adoptée* au consensus ou, en cas de vote, si 60% des mandats exprimés, arrondis au supérieur sont *Pour*. Dans le cas contraire, la décision est *rejetée*.

-
- 5.2.2.7 Les *Coordinations Fédérales* peuvent être des lieux d'élaboration car des positions nouvelles peuvent être défendues par des *Groupes Locaux* via leurs *délegué·e·s* sans avoir pu être débattues dans les autres *Groupes Locaux*. L'actualité peut également justifier l'élaboration de positions nouvelles en *Coordination Fédérale*. Dans ce cas, un vote provisoire peut être organisé dans les conditions prévues par le *Règlement Intérieur*.
- 5.2.2.8 Une *Coordination Fédérale Extraordinaire* peut être convoquée dans des conditions définies par le *Règlement Intérieur*.

5.3. **Secrétariat Fédéral**

5.3.1. **Présentation**

- 5.3.1.1 Le *Secrétariat Fédéral* est mandaté en *Congrès* parmi les *référent·e·s* des *Commissions*. Il peut être partiellement renouvelé en *Coordination Fédérale*.
- 5.3.1.2 Le *Secrétariat Fédéral* est responsable de l'exécution des décisions du *Congrès* et des *Coordinations Fédérales*.
- 5.3.1.3 Le *Secrétariat Fédéral* est responsable de l'expression fédérale dans le cadre des orientations définies. Il assure la permanence du fonctionnement quotidien de l'organisation et assure en particulier sa réactivité face à l'actualité dans le respect des mandats de *Congrès* et des *Coordinations Fédérales*.
- 5.3.1.4 Le *Secrétariat Fédéral* est mandaté et contrôlé par le *Congrès* et les *Coordinations Fédérales*.
- 5.3.1.5 Le *Secrétariat Fédéral* est chargé de la structuration des débats au sein de l'organisation et assure en particulier la diffusion de l'information via une *Circulaire Fédérale*.
- 5.3.1.6 Afin d'éviter toute rupture de fonctionnement, le *Secrétariat Fédéral* pallie les éventuelles défaillances des *Commissions Fédérales* en explicitant la situation dans la *Circulaire Fédérale*.
- 5.3.1.7 En cas de situation particulière, le *Secrétariat Fédéral* peut convoquer une *Coordination Fédérale Extraordinaire* selon les modalités du *Règlement Intérieur*.
- 5.3.1.8 En aucun cas, le *Secrétariat Fédéral* n'a mandat de diriger les membres de l'organisation ou les *Groupes Locaux*.

5.3.2. **Organisation**

- 5.3.2.1 Le *Secrétariat Fédéral* se réunit au moins 1 fois toutes les 2 semaines.
- 5.3.2.2 Le *Secrétariat Fédéral* est composé d'au moins 8 membres.
- 5.3.2.3 Le *Secrétariat Fédéral* doit proportionnellement compter en son sein au moins autant de femmes qu'il y a de femmes dans l'organisation.
- 5.3.2.4 Le *Secrétariat Fédéral* ne peut pas être composé de plus de 3 membres d'un même *Groupe Local*.
- 5.3.2.5 Dans le cadre de son fonctionnement, le *Secrétariat Fédéral* favorise le consensus. En cas de désaccord au sein du *Secrétariat Fédéral* quant à l'exécution des orientations fédérales, quant au contenu de l'expression fédérale ou quant aux réactions face à

l'actualité, une consultation interne au *Secrétariat Fédéral* est organisée. Pour qu'une décision soit adoptée, elle doit recueillir l'approbation de 60 % des membres du *Secrétariat Fédéral*. En cas de litige particulièrement important, la décision est renvoyée à une *Coordination Fédérale*.

5.4. Commissions Fédérales

5.4.1. Commissions de fonctionnement

5.4.1.1 Présentation

5.4.1.1.1 L'organisation est dotée de *Commissions de fonctionnement* dont le mandat à la fois technique et politique est défini par les présents *Statuts* et peut être précisé en *Coordination Fédérale* ou en *Congrès*. La structuration de ces *Commissions* répond aux principes de démocratie directe : rotation, précision, contrôle et possibilité de révocation.

5.4.1.1.2 Chaque *Commission de fonctionnement* est constituée d'au moins 2 membres de l'organisation et a en charge une tâche spécifique. La participation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre à une *Commission de fonctionnement* est validée en *Coordination Fédérale* ou en *Congrès* sur proposition de son *Groupe Local* et est annoncée dans la *Circulaire Fédérale*.

5.4.1.1.3 La coordination de chaque *Commission de fonctionnement* est assurée par un·e ou plusieurs *référent·e·s*. Les *référent·e·s* des *Commissions de fonctionnement* sont mandaté·e·s en *Congrès* ou en *Coordination Fédérale*. Les *Commissions de fonctionnement* sont, dans la mesure du possible, représentées au *Secrétariat Fédéral*.

5.4.1.1.4 Le contrôle des *Commissions de fonctionnement* s'effectue grâce aux comptes rendus du ou des *référent·e·s* et lors des réunions de *Coordination Fédérale*.

5.4.1.2 Commission Relations Intérieures

La *Commission* chargée des *Relations Intérieures* assure une tâche de bureau de liaison de l'organisation, de centralisation de l'information en provenance des *Groupes Locaux*. Elle est également chargée de la préparation d'une *Circulaire Fédérale*, au moins mensuelle, qui est envoyée à chaque membre de l'organisation. Cette circulaire présente le rapport des activités de l'organisation, des *Groupes Locaux*, des *Commissions* et du *Secrétariat Fédéral*.

5.4.1.3 Commission Relations Extérieures

La *Commission* chargée des *Relations Extérieures* assure l'animation de l'apparition publique, les relations publiques de l'organisation et le suivi des campagnes.

5.4.1.4 Commission Trésorerie

5.4.1.4.1 La *Commission* chargée de la *Trésorerie* assure la collecte des cotisations fédérales, établit un budget soumis aux *Coordinations Fédérales* et gère le financement, l'organisation du travail ainsi que tous les aspects sociaux attachés à l'emploi de permanentes ou de permanents.

5.4.1.4.2 Une *Commission Financière de contrôle* est mandatée par la *Coordination Fédérale* précédant la *Coordination Fédérale* de validation des comptes. Elle est composée d'au moins 2 membres, ne faisant pas partie du *Secrétariat Fédéral*. Elle est chargée de contrôler les comptes produits par la *Commission Trésorerie*, d'en certifier la sincérité et le cas échéant de signaler toute irrégularité constatée au reste de l'organisation via son compte-rendu.

5.4.1.5 **Commission Diffusion**

La *Commission* chargée de la *Diffusion* a en charge les relations avec tous les prestataires extérieurs liés à publication de matériel d'intervention (journaux, autocollants, affiches, etc.). Elle est également chargée de la gestion, en lien avec la permanence et la *Commission Ressources Numériques*, des outils de vente en ligne liés à l'organisation.

5.4.1.6 **Commission Journal**

La *Commission* chargée du *Journal* est responsable politiquement, rédactionnellement, techniquement et financièrement de la presse fédérale de l'organisation. Elle a en charge l'animation d'un réseau de correspondantes et de correspondants locaux : sur ce point, une charte spéciale de la presse précise les formes d'autogestion de la presse depuis les *Groupes Locaux*, les modalités d'expression et de contrôle.

5.4.1.7 **Commission Ressources Numériques**

La *Commission* chargée des *Ressources Numériques* est responsable politiquement, rédactionnellement et techniquement du site web fédéral de l'organisation ainsi que de l'ensemble des outils numériques permettant une intervention publique de l'organisation ou permettant les échanges entre les membres. Une charte des outils numériques précise les formes d'autogestion des différents outils numériques, les modalités d'expression et de contrôle.

5.4.1.8 **Commission Relations internationales**

La *Commission* chargée des *Relations Internationales* assure les liens, les échanges avec les organisations et mouvements de lutte dans le monde avec lesquels l'organisation aura choisi d'avoir des relations. Elle a en charge l'intervention en France de toutes les tâches d'entraide, de solidarité financière et de mobilisation sur des thèmes internationaux.

5.4.2. **Commissions d'intervention**

5.4.2.1 **Présentation**

5.4.2.1.1 L'organisation peut se doter de *Commissions d'intervention* pour organiser son intervention dans des lieux particuliers (ex : entreprises, quartiers populaires), en direction d'une population spécifique (ex : jeunesse), contre une forme d'oppression spécifique (ex : antipatriarcat, antiracisme) ou sur une thématique particulière (ex : écologie, économie, logement, précarité).

5.4.2.1.2 Chaque *Commission d'intervention* a en charge l'animation de l'apparition et les relations publiques de l'organisation, l'organisation de campagnes, la liaison entre les *Groupes Locaux* et les membres et le partage de l'information concernant son champ d'intervention.

5.4.2.1.3 L'activité des *Commissions d'intervention* se fait dans le cadre des mandats donnés en *Congrès* ou en *Coordination Fédérale* et en lien avec le *Secrétariat Fédéral*.

5.4.2.2 **Organisation**

5.4.2.2.1 Les membres de chaque *Commission d'intervention* structurent celle-ci (fréquence, préparation des réunions, prise de décision) comme ils et elles le souhaitent dans le cadre des statuts de l'organisation. La participation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre à une *Commission d'intervention* est validée en *Coordination Fédérale* ou en *Congrès* sur proposition de son *Groupe Local* et est annoncée dans la *Circulaire Fédérale*.

5.4.2.2.2 Les *Commissions d'intervention* font régulièrement des compte-rendus de leurs travaux au reste de l'organisation. Un bilan d'activité de chaque *Commission d'intervention* est présenté au moins 1 fois par an en *Coordination Fédérale*.

5.4.2.2.3 La coordination de chaque *Commission d'intervention* est assurée par un·e ou plusieurs *référent·e·s*. Les *référent·e·s* des *Commissions d'intervention* sont mandaté·e·s en *Congrès* ou en *Coordination Fédérale*. Les *référent·e·s* ont en charge l'animation de la commission ainsi que la communication de la commission avec le reste de l'organisation.

5.5. **Groupes de Travail**

5.5.1. **Présentation**

5.5.1.1 Des membres de l'organisation peuvent s'organiser en un *Groupe de Travail*. Ceux-ci constituent des liens horizontaux visant à l'information, l'échange d'expériences, l'élaboration d'analyses sur des champs précis.

5.5.1.2 Les *Groupes de Travail* ne sont pas des structures décisionnelles de l'organisation, mais des laboratoires de pratiques et d'idées.

5.5.2. **Organisation**

5.5.2.1 Un *Groupe de Travail* peut se former avec au moins 3 personnes, ponctuellement ou de façon permanente. Sa création peut également être à l'initiative d'une *Commission*. Son existence est annoncée à sa création dans la *Circulaire Fédérale*.

5.5.2.2 Les *Groupes de Travail* font régulièrement des comptes-rendus de leurs travaux au reste de l'organisation dans la *Circulaire Fédérale*.



Règlement intérieur de [nom de l'organisation]

1. Le Congrès

1.1. Préparation

- 1.1.1. Une *Commission de préparation* du Congrès est mise en place en *Coordination Fédérale* au plus tard 9 mois avant la date du Congrès. Cette *Commission*, en lien avec le *Secrétariat Fédéral*, est chargée de préparer le Congrès et doit en particulier rédiger une *motion d'organisation du Congrès* qui sera soumise en *Coordination Fédérale* au plus tard 6 mois avant la date du Congrès.
- 1.1.2. La *motion d'organisation du Congrès* précise la date, le lieu et l'organisation générale du Congrès. Cette motion doit contenir une proposition d'ordre du jour faisant apparaître les thèmes que devra traiter le Congrès ainsi qu'un calendrier de préparation du Congrès faisant apparaître les échéances. La proposition d'ordre du jour doit comporter un temps de réunion non-mixte.
- 1.1.3. Dans le cadre de cette motion d'organisation, la *Coordination Fédérale* peut mandater des rédacteurs ou rédactrices pour rédiger les textes qui seront soumis au Congrès. Dans le cas où la *Coordination Fédérale* ne mandaterait pas de rédacteurs ou rédactrices, un texte s'inscrivant dans l'ordre du jour adopté en *Coordination Fédérale* peut être déposé par un *Groupe Local*, le *Secrétariat Fédéral* ou au moins 10 membres de l'organisation.
- 1.1.4. Les textes s'inscrivant dans l'ordre du jour adopté en *Coordination Fédérale* doivent être déposés au plus tard 10 semaines avant la date du Congrès. Ces textes paraissent au fur et à mesure dans des cahiers de préparation du Congrès.
- 1.1.5. Les amendements et contre-textes doivent être déposés au plus tard 6 semaines avant la date du Congrès.
- 1.1.6. Pour être recevables, les amendements ou contre-textes doivent être signés par un *Groupe Local* ou au moins 10 membres de l'organisation.
- 1.1.7. La *Commission de préparation du Congrès* recueille l'ensemble des amendements et détermine lesquels elle propose d'intégrer d'office (amendements de bon sens, enrichissements, etc.), lesquels elle propose de rejeter d'office (hors sujet, superfétatoires, etc.), lesquels elle propose de soumettre au vote car ils représentent un vrai clivage sur le fond.
- 1.1.8. La *Commission de préparation du Congrès* présente ses propositions à une session extraordinaire de *Coordination Fédérale*. Cette *Coordination Fédérale Extraordinaire* discute des propositions de la *Commission de préparation du Congrès* et adopte un *cahier de préparation de Congrès* de synthèse reprenant les amendements intégrés, les amendements à débattre au Congrès, les amendements rejetés.
- 1.1.9. Tous les amendements, textes et motions à débattre figurent dans un *cahier de Congrès final* qui est transmis à l'ensemble des membres de l'organisation au moins 1 mois avant la date du Congrès. Dans ce *cahier de Congrès final* figurent également les noms des membres se proposant pour être *réfèrent·e-s de Commission* ou pour participer au *Secrétariat Fédéral*.

1.2. Déroulement

- 1.2.1. Le *Congrès* rassemble des *délégué·e·s* des *Groupes* de l'organisation et leurs liaisons. Le nombre attendu de *délégué·e·s* pour un *Groupe Local* est de 2 *délégué·e·s* plus 1 *délégué·e* par tranche de 5 membres du *Groupe Local* au-delà du plancher de 5 membres. Les *Groupes Locaux* s'efforcent de veiller à la mixité de leur délégation.
- 1.2.2. En cas de vote, le *Groupe Local* peut exprimer un nombre de mandats égal au maximum à 3 fois le nombre de *délégué·e·s* présent·e·s et pas plus que le nombre attendu de *délégué·e·s*. Le *Groupe Local*, via ses *délégué·e·s* est libre de répartir ses mandats entre les différentes options de vote.

Nombre de membres dans le <i>Groupe Local</i>	3 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30
Nombre de délégué·e·s attendu·e·s	2	3	4	5	6	7
Nombre de délégué·e·s minimum pour avoir tous ses mandats	1	1	2	2	2	3

- 1.2.3. Les *référent·e·s des Commissions* ainsi que les membres du *Secrétariat Fédéral* et les membres de la *Commission de préparation du Congrès* participent de plein droit au *Congrès*.
- 1.2.4. Les *délégué·e·s* des *Groupes Locaux* portent les mandats de l'ensemble des membres à jour de cotisation. La *Commission Trésorerie* est chargée de contrôler les mandats.
- 1.2.5. Pendant la durée du *Congrès* sont organisés des temps de débats sur les textes et les amendements, des temps de vote ainsi que, dans la mesure du possible, des temps d'échanges non-décisionnels. Au moins une réunion non-mixte est organisée au cours du *Congrès*.
- 1.2.6. Pendant les temps de débats, un tour de parole avec une triple liste d'inscrit·e·s est mis en place pour laisser la priorité, d'une part, aux *délégué·e·s* de groupes qui ne sont pas encore exprimés et, d'autre part, aux femmes.

1.3. Congrès Extraordinaire

- 1.3.1. Un *Congrès Extraordinaire* peut être convoqué par une *Coordination Fédérale*.
- 1.3.2. Le *Congrès Extraordinaire* est préparé par le *Secrétariat Fédéral* assisté, dans la mesure du possible, par une *Commission de préparation du Congrès*.
- 1.3.3. La motion d'organisation du *Congrès* précise la date, le lieu et l'organisation générale du *Congrès Extraordinaire*. Elle doit être soumise en *Coordination Fédérale* au plus tard 2 mois avant la date du *Congrès Extraordinaire*.
- 1.3.4. Les textes figurant à l'ordre du jour du *Congrès Extraordinaire* doivent parvenir à l'ensemble des membres de l'organisation au plus tard 1 mois avant le début du *Congrès*.

2. Les Coordinations Fédérales

2.1. Préparation

- 2.1.1. La *Coordination Fédérale* se réunit au moins 3 fois par an. Le *Secrétariat Fédéral* fixe la date de la *Coordination Fédérale* au moins 2 mois à l'avance et prépare une proposition d'ordre du jour en fonction des demandes des *Groupes Locaux* et de l'actualité.
- 2.1.2. Un premier *cahier préparatoire de Coordination Fédérale* est adressé aux membres de l'organisation au moins 1 mois à l'avance pour permettre aux *Groupes Locaux* de préparer les débats. Dans ce premier cahier préparatoire figurent la proposition d'ordre du jour minutée ainsi que les textes sur lesquels les *Groupes Locaux* sont amenés à se prononcer, que ces textes soient soumis au vote ou simplement soumis au débat. Il comporte également un compte-rendu de chaque *Commission de fonctionnement* ainsi que le bilan d'activité des *Commissions d'intervention* qui seront traités dans l'ordre du jour.
- 2.1.3. Un texte peut être déposé par le *Secrétariat Fédéral*, par une *Commission*, par un *Groupe Local* ou par au moins 10 membres de l'organisation. Ces textes doivent parvenir au *Secrétariat Fédéral* au moins 5 semaines à l'avance.
- 2.1.4. Une *Commission*, un *Groupe Local* ou au moins 10 membres de l'organisation peuvent déposer des amendements aux textes qui figurent dans le *premier cahier préparatoire*. Ces amendements doivent parvenir au *Secrétariat Fédéral* au moins 20 jours avant la *Coordination Fédérale*.
- 2.1.5. Un *second cahier préparatoire* est adressé aux membres de l'organisation au moins 2 semaines à l'avance. Dans ce *second cahier préparatoire* figurent la proposition d'ordre du jour minutée et éventuellement amendée ainsi que les amendements déposés sur les textes.

2.2. Déroulement

- 2.2.1. La *Coordination Fédérale* rassemble des *délégué·e·s* des groupes de l'organisation et leurs liaisons à raison de 2 *délégué·e·s* par *Groupe Local*. Les *Groupes Locaux* s'efforcent de veiller à la mixité de leur délégation. Ces *délégué·e·s* portent un nombre de mandats déterminé en fonction de la taille du *Groupe Local*.
- 2.2.2. En cas de vote, le *Groupe Local* peut exprimer tous ses mandats. Le *Groupe Local*, via ses *délégué·e·s* est libre de répartir ses mandats entre les différentes options de vote.

Nombre de membres dans le Groupe Local	3 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40
Nombre de mandats	2	3	4	5

-
- 2.2.3. Les *référent·e·s* des *Commissions* ainsi que les membres du *Secrétariat Fédéral* participent de plein droit aux *Coordinations Fédérales*.
 - 2.2.4. Les *délégué·e·s* des *Groupes Locaux* portent les mandats de l'ensemble des membres à jour de cotisation. La *Commission Trésorerie* est chargée de contrôler les mandats.
 - 2.2.5. Pendant les temps de débats, un tour de parole avec une triple liste d'inscrit·e·s est mis en place pour laisser la priorité, d'une part, aux *délégué·e·s* de *Groupes Locaux* qui ne sont pas encore exprimés et, d'autre part, aux femmes.
 - 2.2.6. Les *Coordinations Fédérales* sont co-animées par un·e membre du *Secrétariat Fédéral* et par un·e *délégué·e* de *Groupe Local*.
 - 2.2.7. Dans la mesure du possible, un temps de formation, un temps d'échanges non décisionnels ainsi que des temps de réunions de *Commissions* sont accolés à la *Coordination Fédérale*.
 - 2.2.8. Si des positions nouvelles sont élaborées au cours d'une *Coordination Fédérale*, un *vote provisoire* peut être organisé. Les *délégué·e·s* votent alors suivant les sensibilités exprimées dans leur *Groupe Local*. Les Assemblées Générales des *Groupes Locaux* peuvent, dans un délai de 15 jours, modifier les votes de leurs *délégué·e·s* afin que la position de chacune et chacun puisse être représentée dans la décision collective. Passé ce délai de 15 jours, la décision de *Coordination Fédérale* est exécutoire. Pour donner une visibilité de l'état global des positions des *délégué·e·s* au cours d'une discussion, un *vote indicatif* peut être organisé dans les mêmes conditions qu'un vote de prise de décision, mais sans que le résultat du vote ne devienne exécutoire.
 - 2.2.9. La *Coordination Fédérale* favorise les prises de décision au consensus : quand les prises de parole des *délégué·e·s* sur un point de l'ordre du jour vont dans le même sens, il est demandé, avant de procéder au vote, si les *délégué·e·s* sont favorables à ce que la position soit adoptée au consensus, sans vote. Si la proposition de consensus ne fait pas accord, on procède à un vote.

2.3. **Coordination Fédérale Extraordinaire**

- 2.3.1. Une *Coordination Fédérale Extraordinaire* peut être convoquée par le *Secrétariat Fédéral*.
- 2.3.2. Les textes figurant à l'ordre du jour de la *Coordination Fédérale Extraordinaire* doivent parvenir à l'ensemble des membres de l'organisation au plus tard 2 semaines avant la date de celle-ci.

3. **Modalités de révision du Règlement Intérieur**

- 3.1. Le présent *Règlement Intérieur* est modifiable en *Coordination Fédérale* ou en *Congrès*. Toute proposition de modification doit recueillir 2/3 des mandats exprimés, arrondis au supérieur en *Coordination Fédérale* ou en *Congrès* pour être *adoptée*.



Charte du mensuel Alternative libertaire

1. Principes de fonctionnement de la CJ

1.1. La CJ propose de se doter de principes écrits minimaux de fonctionnement, guidant son mandat collectif.

1.2. Contenu du journal

1.2.1. La façon dont est réalisé le journal (respect des militant·e·s) ainsi que son contenu politique doivent primer sur des considérations formelles (éviter de couper un article lorsque cela change le sens, ou de transformer un titre si cela en change le sens, par exemple).

1.3. Organisation du journal

1.3.1. La CJ propose chaque début de mois un sommaire au SF, pour validation. La CJ s'appuie sur les commissions et branches d'AL pour les rubriques syndicalisme, luttes, économie, écologie, antipatriarcat, antiracisme, international.

1.3.2. La CJ a pour rôle de solliciter des rédacteur·rices largement au sein d'AL, aucun auteur·e ne pouvant être considéré comme "propriétaire" d'une rubrique de façon illimitée.

1.4. Suivi des articles

1.4.1. La CJ ne peut en aucun cas usurper la signature de camarades, publier de textes issus de listes internes sans l'accord de leurs auteur·e·s ou publier des articles modifiés sans l'accord de leurs signataires :

- a) si la CJ pense nécessaire d'introduire des modifications dans les articles ou les titres, elle doit les soumettre auparavant aux auteur·e·s,
- b) en l'absence d'accord, à charge à la CJ de prendre la décision de publier l'article dans la version initiale envoyée par son auteur·e, ou bien de repousser le texte en attente d'une confirmation de l'auteur·e,
- c) la CJ doit en particulier être attentive à ne pas introduire de modifications qui impliquent un changement de sens politique, dans les titres, les illustrations ou les intertitres : le mensuel, expression publique d'une organisation autogérée, se doit de respecter ces principes de base et les camarades qui prennent la peine d'écrire des articles.

1.5. Organisation du travail de la CJ

1.5.1. Pour respecter ces principes de base, le fonctionnement interne de la CJ doit être collectif :

- a) les membres de la CJ disposent d'une liste de travail et se réunissent deux fois par mois : lors de la réunion d'élaboration du sommaire et de répartition du travail entre les militant·e·s de la CJ, et lors de la réunion de bouclage (relecture des épreuves de la maquette),
- b) lors de la réunion de sommaire, des militant·e·s ou des contributeurs·trices extérieurs sont pressentis pour écrire les articles prévus. Le travail de commande et de suivi de ces articles est réparti entre les secrétaires de rédaction de la CJ,

-
- c) les changements dans le sommaire et dans le contenu de fond des articles doivent être diffusés sur la liste de travail de la commission, et les décisions devront être prises collectivement avant le bouclage. Cette réunion finale a vocation à finaliser le mensuel et ne permet pas de prendre des décisions importantes tel que la modification des articles dans de bonnes conditions.

2. Charte

2.1. Contenu des articles

- 2.1.1. Les membres de la CJ doivent s'assurer que les textes à paraître ne contreviennent pas aux orientations du manifeste et du projet de société.
- 2.1.2. La CJ est aussi garante de la déontologie de base de la presse : pas d'injures, diffamation, propos racistes, sexistes ou homophobes.

2.2. Arbitrage sur le contenu des articles

- 2.2.1. La CJ a un mandat d'animation politique et de réalisation du mensuel, mais pas d'orientation politique sur le fond des articles.
- 2.2.2. En cas d'article dont la CJ pense que le contenu peut poser problème, elle en réfère au SF.
- 2.2.3. De même, les militantes et militants qui pensent que le suivi de leur article sur le fond ou la forme pose problème, peuvent demander au SF de se prononcer sur la parution.
- 2.2.4. En fonction des décisions prises, les militantes et militants peuvent porter le débat au niveau de l'organisation en utilisant les outils appropriés (Bulletin intérieur, Coordination Fédérale).

2.3. Droit d'expression des minorités

- 2.3.1. Le droit d'expression des minorités est inscrit dans les statuts d'AL.
- 2.3.2. Peuvent être considérées comme des positions minoritaires des contributions issues de débats internes portés dans l'organisation par des outils appropriés (CF, BI).
- 2.3.3. Sur un thème donné, les expressions minoritaires ne peuvent pas occuper plus d'un tiers de la surface consacrée au même thème par les expressions majoritaires (par exemple un tiers si une double page est consacrée à un débat interne donné, ou un article sur trois en cas de publications dans des n° successifs).

2.4. Débats, positions minoritaires et points sur lesquels aucun texte n'a été voté en congrès

- 2.4.1. La CJ doit être garante de l'explicitation du « statut » des articles : soit position officielle de l'organisation, soit une réponse d'un lecteur / d'une lectrice à un article déjà paru, soit un article d'une militante ou d'un militant en contradiction avec les positions officielles de l'organisation, ou dans le cadre d'un sujet sur lequel il n'y a pas de position de l'organisation.
- 2.4.2. Ces articles devront alors explicitement être présentés comme tels (« débats », « point de vue », etc.)



Propositions pour la trésorerie de la nouvelle organisation

Les ressources d'AL et de la CGA cumulées permettant de financer notre activité politique (cotisations + souscriptions de soutien au mensuel AL) étant de l'ordre de 80000€, la commission a travaillé sur une orientation de budget de la future organisation à ce niveau.

Le projet de budget intègre les dépenses qui devront être reconduites pour tenir compte des priorités de la CGA et AL.

Nous proposons d'affecter le reliquat du budget selon les priorités qui pourraient être décidées par le congrès (par exemple le financement de campagnes publiques, de banderoles et drapeaux pour donner de la visibilité à la nouvelle organisation, du développement de formations en régions à travers la prise en charge des frais de transports...)

L'élaboration d'un nouveau barème de cotisation afin de maintenir les ressources de la nouvelle organisation et de tenir compte de l'historique de nos organisations (progressivité du barème à AL, mais peu appliqué dans les faits, priorité aux trésoreries locales avec deux niveaux de cotisations fédérales de 5 & 8 euros pour la CGA) est nécessaire.

C'est dans ce cadre que la commission a travaillé et fait la proposition de barème suivante :

Barème 1

Tranches de revenu en cas de personnes à charge, remonter d'une tranche par personne à charge	Montant minimum de cotisation / mois	Evolution du % de cotisation	Différence d'une tranche à l'autre	Hypothèse d'effectifs	Total mensuel
- de 1000	5			140	700
1001 1200	8	0,80%	3	60	480
1201 1400	11	0,92%	3	20	221
1401 1600	15	1,06%	4	60	889
1601 1800	19	1,22%	5	70	1364
1801 2000	25	1,40%	6	40	1008
2001 2200	32	1,61%	7	10	322
2201 2400	41	1,85%	9	2	81
2401 2600	51	2,13%	10	2	102
					5168
				TOTAL ANNUEL	62016

Ce barème **prend-en compte le nombre de personnes à charge** ; nous insistons sur la nécessité que toutes et tous les camarades adoptent un barème **auquel ils et elles se conforment ensuite afin de ne pas mettre en péril le budget de l'organisation**, d'autant que la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu amènera dans nombre de cas à une tranche inférieure à ce que cela aurait donné avant le 1^{er} janvier 2019, à salaire égal.

Nous proposons également **que les camarades qui le peuvent participent au financement du journal à travers des dons via « Presse et pluralisme »** (d'autant que le nouveau barème conduirait à une diminution du montant de cotisation pour un certain nombre de camarades d'AL), **dons défiscalisés qui permettent de réduire le déficit du journal et ainsi diminuer la part des cotisations qui vient combler ce déficit.**

D'autres barèmes peuvent être soumis aux congressistes avec davantage de progressivité et une cotisation minimale relevée à 7€

Barème 2

Tranches de revenu en cas de personnes à charge, remonter d'une tranche par personne à charge	Montant minimum de cotisation / mois	Evolution du % de cotisation	Différence d'une tranche à l'autre	Hypothèse d'effectifs	Total mensuel
- de 1000	7			140	980
1001 1200	10	0,80%	3	60	576
1201 1400	13	0,90%	3	20	252
1401 1600	16	1,01%	4	60	972
1601 1800	21	1,14%	4	70	1435
1801 2000	26	1,28%	5	40	1025
2001 2200	32	1,44%	6	10	317
2201 2400	39	1,62%	7	2	78
2401 2600	47	1,82%	9	2	95
					5730
					TOTAL ANNUEL 68763

1) Budget prévisionnel

Précisions :

- chaque ligne dans la catégorie « dépenses » représente le solde entre les recettes et les dépenses. Nous préciserons au mieux les détails.
- nous avons globalement repris les chapitres de trésorerie tels qu'existants. Ils devront être repensés pour l'exercice 2020.

En partant des budgets de la CGA et d'AL et des priorités déterminées par chacune des deux organisations, nous avons conçu la proposition suivante :

Dépenses

- **Journal : 20 000** (recettes : vente militante, abonnements, vente boutique... | dépenses : tirage, routage, distribution en kiosque...)
- **Autres matériels de communication** (livres, affiches, autocollants, badges, tee-shirts...) : **10 000** (recettes : vente directe ou boutique | dépenses : fabrication, port...)
- **Solidarité et frais d'activités : 4 000** (dépenses : participation à des collectifs, soutien en interne, solidarité internationale, déplacements des militant-es pour des actions unitaires...)

-
- **Fonctionnement : 35 500** dont
 - loyer local fédéral de la nouvelle organisation : 16 000
 - rémunération de tâches fédérales (trésorerie, etc.) : 9 000
 - frais de déplacements structure : 6 000
 - congrès : 1 500
 - Impressions diverses des secrétariats : 2 000
 - journées d'été : 1 000
 - duplicopieur : 6 500

Budget à affecter en fonction des priorités adoptées en congrès : 10 500

Total dépenses : 80 000 euros

Recettes

- Ami-e-s d'AL (souscription journal) : 18 000
- Cotisations : 62 000

Total recettes : 80 000 euros

2) Principes & propositions

- Remboursement intégral des déplacements de mandaté-es.
- Affiches et autocollants intégralement pris en charge par l'organisation (avec participation des groupes aux frais de port)
- Renforcer le « secrétariat » diffusion pour réduire les coûts du poste diffusion hors journal
- Augmenter l'abonnement du journal à 22 € (à l'unité : 11 numéros à 3 € = 33 €)
- Mettre en place un groupe d'animation des Ami-es
- L'abonnement du duplicopieur d'AL coûte 6 500 euros par an. On y met fin.
- Étant donné que nos deux organisations ont un peu d'argent d'avance, nous proposons de voir ce que ce schéma donnera au cours de l'exercice fiscal 2019 et d'ajuster par la suite.

En cas de déficit constaté, nous proposons les pistes de diminution des dépenses ou d'augmentation des recettes suivantes :

- économies sur le défraiement pour les permanences fédérales
- participation des groupes franciliens au frais du local parisien
- participation des groupes au matériel de propagande
- augmentation des cotisations les plus hautes

3) Problème particulier

Plusieurs groupes de la CGA sont propriétaires de leurs locaux : La Plume Noire à Lyon et la Mauvaise Réputation à Montpellier. Cela implique des coûts fixes qui pèsent sur les trésoreries locales. Pour le groupe de Lyon de la CGA, le paiement de cotisations fédérales de haut niveau est difficilement compatible avec ces coûts annuels et encore moins avec le remboursement de divers prêts non clôturés. Une solution devra être trouvée pour ne pas mettre en danger l'implantation lyonnaise. Une proposition sera faite par le groupe de Lyon d'ici le 18 avril, date du dernier cahier de préparation du congrès.